

DELIBERATION N° 33/23/VI

PORTANT ELECTION DE NEUF SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS
DU 24 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 09 juin 2023,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie,

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer NOR :IOMA2308397J en date du 30 mars 2023,

Vu la circulaire du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie n°2023-72/HC/DCEC/BEL en date du 26 avril 2023 sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n°2023-72/HC/DCEC du 26 avril 2023 relatif à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs,

Vu la convocation en date du 15 mai 2023 relative à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023,

Vu le procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, en date du 09 juin 2023,

DECIDE :

Article 1 : A l'issue du dépouillement des votes, sont élus en qualité de suppléants à l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 :

1. Monsieur BARRI Sandy, Nicolas
(liste VIVRE AU MONT-DORE)
2. Madame KILIKILI née COLMANT Erwanez, Annick, Renée
(liste VIVRE AU MONT-DORE)
3. Monsieur RAVUT Alain
(liste VIVRE AU MONT-DORE)
4. Madame NIAUTOU née DEVRICHIAN Marjorie
(liste VIVRE AU MONT-DORE)
5. Monsieur SAKOUMORY Claude
(liste VIVRE AU MONT-DORE)
6. Madame RIARIA Sabrina
(liste VIVRE AU MONT-DORE)
7. Monsieur JEANNE-ROSE Gaspard
(liste VIVRE AU MONT-DORE)

8. Madame SAKOUMORY née BLANCHARD Marie-Monique
(liste VIVRE AU MONT-DORE)

9. Monsieur HAAS Albert, Denis, Emile
(liste GÉNÉRATIONS MONT-DORE)

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée aux intéressés.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 09 JUIN 2023

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Laure MOREAU



Le Maire,

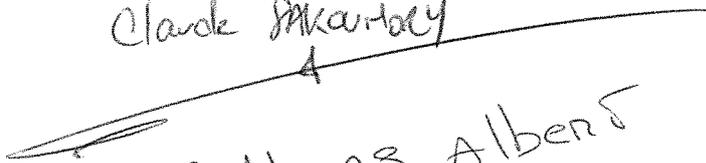
Eddie LECOURIEUX



Alain Ruvut



Clark SAKOUMORY



MR HAAS ALBERT



Mme Kilikili Ewaranez



JEANNE ROSE

Gaspard



RIARIA SABRINA



BARRI SANDY



Marjorie NIANTOU-DEVRICHIAN

